

Libération, 26 octobre 2010

# Le Sénat veut débroussailler la jungle des sondages

**RAPPORT** Deux élus proposent d'encadrer et de rendre plus transparentes les enquêtes d'opinion. Voire de sanctionner les abus.

Le Sénat se dit prêt à remettre de l'ordre dans la jungle des sondages. Après un an de travail, Jacques Portelli (UMP) et Jean-Pierre Sueur (PS) ont remis, mardi 22 octobre, un rapport d'information public sur les sondages de 1977. « Nous sommes le pays où l'addiction des politiques et des médias sur le sujet est la plus forte de toute l'Europe. L'actualisation de cette loi est devenue essentielle », justifie le premier, raconté avec le secret, défenseur d'une « transparence totale qui garantit la sincérité du débat public ».

Parmi leurs quinze recommandations – qui devraient se transformer en proposition de loi UMP – « dans les prochains jours », les deux sénateurs demandent une définition du « sondage » : un travail « d'exigence méthodologique » et non le résultat issu d'un simple clic sur le Net. « Tous les sondages politiques » seraient désormais soumis à la loi, et non plus seulement les enquêtes en lien avec un scrutin. Les instituts et les médias auraient ainsi l'obligation de préciser « qui commande ? Qui paie ? Qui en fait usage ? Quelles sont les questions posées ? » indique Portelli. Cette mesure limiterait les soupçons concernant des sondages publiés par un média mais payés par un parti ou par les services du gouvernement, voire des conseillers du chef de l'État, sans en informer le public. Publiée sur le site de la commission des scrutins, la notice de l'étude devrait comporter « la liste intégrée des questions posées », « les marges d'erreur », « les critères de redressement des résultats ». Sur ce dernier point – permettant de corriger à la hausse ou à la baisse un résultat brut –, « les sondageurs répondent que c'est leur "secret de fabrication", explique Sueur. Mais ils nous disent aussi une "démarche scientifique". Nous leur répondons : "Prouvez-le." »

En cas de manquement aux règles, les instituts et les médias seraient contrainsts – comme aujourd'hui – de publier des « mises au point ». Mais devant le peu d'efficacité de la mesure, les deux rapporteurs proposent de punir de 75 000 euros d'amende « de fait de com-

mander, réaliser ou laisser publier un sondage en violation des dispositions » de la loi. Les deux élus souhaitent aussi renforcer l'action de la commission des sondages : davantage de « personnalités » parmi ses membres – essentiellement des magistrats aujourd'hui – et une autonomie financière supérieure aux 15 000 euros annuels actuels.

Enfin, la publication de tout sondage dans les quarante-huit heures précédant le vote resterait inchangée. Les scrutins en outre-mer pourraient se dérouler avant ceux de métropole afin de ne pas être influencés par les sondages sortis des urnes. Leurs résultats seraient tenus secrets jusqu'au dimanche soir.

LE JIAN ALFAGNA